

n'ont aucun effet sur la variation d'une année à l'autre dans les totaux pour un groupe d'industries, comme on peut l'observer dans les deux dernières colonnes des tableaux 17.15 et 17.16. Ces transferts «internes» sont identiques dans les deux tableaux.

L'effet combiné des deux genres de reclassement, par transfert et par déplacement à l'intérieur du secteur manufacturier, n'est pas sans avoir une certaine importance dans l'étude de l'organisation industrielle. Les indications ainsi fournies permettent d'évaluer dans quelle mesure les établissements ont tendance à acquérir ou à perdre les caractéristiques de production des industries appartenant à un groupe donné. Cette information est naturellement plus significative dans le cas d'industries particulières; les totaux pour les groupes d'industries ne peuvent que résumer la situation globale pour les industries du groupe. Le taux d'«entrée» dans une industrie particulière, déterminé par le nombre de nouveaux établissements créés et par le nombre d'établissements existants dont l'activité est caractéristique de cette industrie, est utile pour étudier la situation de concurrence, l'évolution des prix et le niveau des bénéfices dans une industrie donnée. Le total des deux colonnes peut être considéré comme une «variable instrumentale» ou un substitut approximatif pour la mesure globale des entrées dans une industrie.

17.3 Aide de l'État à l'industrie manufacturière

17.3.1 Aide fédérale

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a pour fonctions de stimuler l'établissement, l'expansion et l'efficacité des industries manufacturières, de transformation et du tourisme, ainsi que d'élaborer des politiques relatives au commerce d'exportation et au commerce extérieur. Il aide les industries canadiennes à participer au progrès technologique et à en tirer profit, à améliorer les produits et les services, à accroître la productivité et à multiplier les débouchés canadiens et étrangers. Divers programmes et services permettent de réaliser ces objectifs. A chaque phase de la progression du produit, qu'il s'agisse de celle de la recherche, du développement, de la conception ou de la production et de la mise en marché, le ministère est en mesure de fournir renseignements et aide financière.

Programme pour l'avancement de la technologie industrielle (PAIT). Le PAIT a pour objectif d'encourager l'essor et l'efficacité de l'industrie au Canada en soutenant financièrement certains projets de création ou d'amélioration de procédés et de produits qui font appel au progrès technologique et qui visent l'exploitation commerciale sur les marchés nationaux et internationaux. Le programme, lancé en 1965, a été révisé en 1970 et les prêts ont été remplacés par des subventions; il a également été élargi de façon à offrir une aide financière à certaines activités particulières non comprises dans la phase du développement.

Les sociétés constituées au Canada peuvent obtenir, pour la réalisation de projets au pays, une aide financière qui couvre normalement 50% du coût de développement et certains frais admissibles de préparation à la production et de commercialisation. Le brevet d'invention est acquis par la société et demeure sa propriété. Les sociétés doivent avoir les moyens et les installations nécessaires pour effectuer le travail de développement et également pour assurer la fabrication et la vente des produits.

Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Cette loi, adoptée en mars 1967, offre des subventions ou l'équivalent en dégrèvements d'impôts correspondant à 25% des dépenses d'investissement des sociétés au titre de la recherche et du développement scientifiques au Canada, et pour tenir compte de l'augmentation des dépenses courantes de recherche et de développement scientifiques sur la moyenne des cinq années précédentes. Pour donner droit à une subvention, les dépenses doivent servir à la recherche et au développement scientifiques qui, s'ils sont couronnés de succès, permettront d'accroître l'activité de l'entreprise. Cette dernière doit, de plus, exploiter au Canada les résultats de la recherche et du développement et doit normalement pouvoir exporter les produits qui en résulteront dans tous les pays du monde.

Pacte de l'automobile. L'Accord canado-américain sur les produits de l'automobile, signé en janvier 1965, prévoit la suppression des barrières tarifaires et autres obstacles au commerce entre les deux pays relativement aux véhicules automobiles et aux pièces d'équipement originales. Les objectifs fondamentaux de l'Accord sont la création d'un marché plus étendu